

que sa politique monétaire est fautive. Je lui demande s'il répondrait à cette question par un oui ou par un non.

Ce sont là des critiques graves de la politique monétaire et financière que formulent des spécialistes de ce domaine qui ne subissent nullement, comme le ministre l'admettra certainement, l'influence de considérations d'ordre politique. Il faudrait répondre à ces critiques. Il est temps que le gouvernement s'occupe de cette affaire et cherche à dissiper la confusion qui règne dans le pays en déclarant carrément sa politique, ce qu'il n'a certes pas fait. J'espère que le ministre va profiter de ce débat, qu'il va le considérer comme une belle occasion,—et non, comme un ennui, selon son habitude,—de trancher une fois pour toutes la question de façon sérieuse et compétente. Peut-être répondra-t-il à certaines de ces questions par un oui ou par un non. J'espère que sa participation au présent débat va dissiper au lieu d'aggraver la confusion et l'incertitude.

Dans cette question générale, nous décelons quatre éléments controversés: la politique monétaire; la gestion de la dette; la ligne de conduite suivie par le comité de placement à l'égard des fonds de la Caisse d'assurance-chômage; les taux d'intérêt sur les prêts à l'habitation. Dans tous ces domaines, il est non seulement difficile, mais à vrai dire impossible dans certains, de savoir qui est responsable de telle ou telle chose. Dans tous ces domaines, des erreurs graves ont été commises qui ont entraîné des pertes financières, le versement d'intérêts inutilement élevés par l'État et par les emprunteurs privés et une hausse des emprunts à l'étranger, maintenant ainsi de façon artificielle la prime élevée sur notre dollar. Les erreurs commises dans ces domaines ont ébranlé la confiance sur le marché des obligations, ralenti les forces qui favorisaient une reprise en 1958-1959 et hâté la récession en 1960, aggravant ainsi le chômage au cours de cette récession.

Avant d'exposer certaines preuves de mauvaise administration dans ce domaine, je veux répondre à la question posée par l'honorable député qui voulait un oui ou un non comme réponse, expliquer qui est responsable et démontrer en particulier quelle est la responsabilité du gouvernement. La confusion est complète. Le gouvernement conçoit ses responsabilités différemment dans ces domaines. Il en accepte certaines, mais repousse l'une des plus importantes. Le ministre doit bien savoir que les politiques monétaires, fiscales, de même que la gestion de la dette ne peuvent être séparées sans entraîner des difficultés. Toute tentative visant à séparer ces domaines de responsabilité ne peut aboutir, selon le professeur Gordon, qu'à semer la confusion

[L'hon. M. Pearson.]

aussi bien sur le sens de la politique économique que sur le fonctionnement du gouvernement responsable.

Le gouverneur de la Banque a peut-être maladroitement ajouté à cette confusion en donnant l'impression, par certaines de ces déclarations, qu'il conduisait sa politique monétaire indépendamment du gouvernement alors que ses responsabilités allaient bien plus loin. Cela vraiment ne lui incombe pas; c'est au gouvernement qu'il incombe d'expliquer et de défendre, au besoin, ces mesures. Je songe à l'emprunt de convertissement, aux décisions du comité de la caisse d'assurance-chômage en matière de placement et, en général, aux mesures financières. Devant le silence du gouvernement et les discours du gouverneur, la confusion des responsabilités ne saurait être plus grave ni créer un état de choses moins satisfaisant.

Pourtant rien ne motive cette confusion, nos lois et notre système de gouvernement responsable sont clairs là-dessus. Pour l'emprunt de convertissement, dont j'ai parlé entre autres choses, c'était naturellement une décision concernant la gestion de la dette. Il ne peut y avoir de doute quant à qui en revient la responsabilité. Cette décision appartient directement et exclusivement au gouvernement et, sans doute, le ministre des Finances (M. Fleming), l'admettra. Dans ce domaine, la banque n'est que l'agent financier du gouvernement et on ne peut lui reprocher aucune des mesures décidées avant, pendant et après l'emprunt, ni aucune touchant la gestion de la dette. Pas plus d'ailleurs qu'on pourrait reprocher à un sous-ministre les décisions du ministre, quels qu'aient été ses conseils au ministre. Les décisions prises quant au placement des fonds d'assurance-chômage sont du ressort exclusif du gouvernement. La loi est claire à cet égard; elle dit que le comité de placement est comptable au gouvernement. La décision extraordinaire prise durant l'été de 1958, de convertir toutes les obligations de la Victoire de la caisse d'assurance-chômage en nouvelles obligations de conversion émanait essentiellement du gouvernement, et il doit en assumer la responsabilité. Ce n'est pas la responsabilité des membres du comité dont le président est, bien entendu le gouverneur de la Banque du Canada et dont un membre est nommé par le ministre des Finances, je crois, et un autre par le ministre du Travail.

Nous en venons maintenant à la question de responsabilité en matière de politique monétaire en général. Dans le préambule de la loi sur la Banque du Canada, souvent cité dans les débats sur ce sujet, le Parlement a donné à la Banque des pouvoirs étendus; elle a le pouvoir de «réglementer le crédit et la